

O

Obligations du Canada—en rapport avec le service public.

Le fonds consolidé du Canada est affecté 1° Aux frais de perception, etc., 103.

2° A l'intérêt des dettes des provinces, 104.

3° Au salaire du Gouverneur-Général, 105.

Officiers Publics—Quand éligibles pour les Communes, 41. Pour les Assemblées, 83.

—Des ci-devant provinces continuent en charge jusqu'à après l'Union, à la volonté du gouvernement fédéral ou des provinces, 129.

—Dont les bureaux ou départements sont transférés au gouvernement fédéral continuent dans leurs fonctions sujets aux mêmes obligations, 130.

—*Nouveaux* peuvent être nommés par le Gouverneur-Général pour mettre l'acte d'Union en opération, 131.

—*et Départements*—Dans les provinces sont sous le contrôle des gouvernements respectifs, 92 (4).

—*Rapporteurs*—Pour les 1res élections du Parlement et des Législatures, nommés par le Gouverneur-Général, 89.

Offres Légales—Sous le contrôle exclusif du gouvernement fédéral, 91 (20).

Ontario—Province d'.

—Formée de la ci-devant province du Haut-Canada, 6.

—*Divisée* en 82 districts électoraux pour les Communes, 40, et pour l'Assemblée, 70, énoncés dans la 1re cédula.

—*Législature*—Un Lieutenant-Gouverneur et une Assemblée Législative, 69. Elle peut modifier sa constitution, excepté en ce qui concerne le Lieutenant-Gouverneur, 92 (1).

—*S'assemble* dans les 6 mois après l'Union, 81. Ensuite de temps à autre, 82. Une fois au moins dans les 12 mois, 86.